GROUPE	**5**	**HERBICIDE**

Herbicide SINBAR^{md} en poudre mouillable

EN VENTE POUR UTILISATION SUR LES POMMIERS, LES PÊCHERS, LES FRAISIERS, LES BLEUETS ARBORESCENTS, LES BLEUETS NAINS DANS LES PROVINCES DES MARITIMES, LES BLEUETS NAINS CULTIVÉS DANS L'EST DU CANADA, LES ASPERGES, LES ARBRES FRUITIERS, LES CULTURES DE MENTHE VERTE ET DE MENTHE POIVRÉE ET LES FRAMBOISIERS EN COLOMBIE BRITANNIQUE SEULEMENT

USAGE AGRICOLE

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LA BROCHURE CI-JOINTE AVANT L'UTILISATION

GARANTIE : Terbacile 80 %

N° D'HOMOLOGATION : 10628 **LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES**

CONTENU NET : 2 kg

LA COMPAGNIE E. I. DU PONT CANADA
PRODUITS AGRICOLES
C.P. 2300, STREETSVILLE
MISSISSAUGA (ONTARIO)
L5M 2J4
1 800 667-3925

PRÉCAUTIONS :

- GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.
- Peut irriter les yeux, le nez, la gorge et la peau.
- Ne pas appliquer par voie aérienne.
- Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements.
- Éviter de respirer la poussière ou le brouillard de pulvérisation.
- Se laver soigneusement les mains après avoir manipulé le produit.
- Laver les vêtements après l'usage.
- Ne pas entreposer ni consommer des aliments, des boissons ou du tabac dans des endroits ou ils pourraient être contaminés par ce produit.
- Se laver les mains avant de manger, de boire, de mâcher de la gomme, de fumer ou d'utiliser les toilettes.
- Tous ceux qui manipulent le produit, que ce soit pour le mélange, le chargement, l'application, le nettoyage du réservoir ou d'autres opérations, doivent porter un chemise à manches longues, un pantalon long, des chaussures, des bas et des lunettes protectrices.

Si vous prévoyez utiliser ce produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée aux États-Unis et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables aux États-Unis, consultez le site internet www.cropro.org/.

PREMIERS SOINS :
CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer immédiatement les yeux à grande eau propre pendant au moins 15 minutes. Appeler un médecin ou un centre antipoison si l'irritation persiste.

CONTACT AVEC LA PEAU: Rincer la peau à grande eau. Enlever et laver les vêtements contaminés avant de les remettre.

INGESTION: Faire boire deux verres d'eau et provoquer le vomissement. Ne jamais faire avaler quoi que ce soit à une personne inconsciente. Consulter un médecin ou un centre antipoison.

INHALATION: Transporter la victime dans un endroit sûr et non contaminé. Si la victime a cessé de respirer, dégager les voies aériennes et commencer à pratiquer la respiration artificielle. Consulter un médecin ou un centre antipoison.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

Pour les urgences médicales composer le 1-800-441-3637 (24 heures).

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES : Appliquer un traitement symptomatique.

ENTREPOSAGE :
Entreposer le produit uniquement dans son contenant d'origine dans un endroit sûr et bien aéré, au sec, à l'écart des engrais, des semences, de la nourriture ou du fourrage. Ne pas utiliser ni entreposer dans une maison ou aux alentours. Garder le contenant fermé hermétiquement.

ÉLIMINATION :

1. Vérifier si un nettoyage supplémentaire du contenant avant son élimination est exigé en vertu de la réglementation provinciale.

2. Rendre le contenant inutilisable.

3. Éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

4. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

AVIS À L'UTILISATEUR :
Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi d'un tel produit dans des conditions dangereuses constitue une infraction à *Loi sur les produits antiparasitaires*.

AVIS À L'ACHETEUR :
La garantie accordée par le vendeur se limite aux conditions énoncées sur l'étiquette et, sous cette réserve, l'acheteur assume les risques corporels ou matériels découlant de l'utilisation ou de la manipulation du produit, et accepte celui-ci à cette condition.

Le vendeur garantit que l'achat et l'utilisation de ce produit comme tel ne contreviennent en aucune façon à un brevet canadien, quel qu'il soit.

GROUPE	5	HERBICIDE

Herbicide SINBAR[md] en poudre mouillable

EN VENTE POUR UTILISATION SUR LES POMMIERS, LES PÊCHERS, LES FRAISIERS, LES BLEUETS ARBORESCENTS, LES BLEUETS NAINS DANS LES PROVINCES DES MARITIMES, LES BLEUETS NAINS CULTIVÉS DANS L'EST DU CANADA, LES ASPERGES, LES ARBRES FRUITIERS, LES CULTURES DE MENTHE VERTE ET DE MENTHE POIVRÉE ET LES FRAMBOISIERS EN COLOMBIE BRITANNIQUE SEULEMENT

USAGE AGRICOLE

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LA BROCHURE CI-JOINTE AVANT L'UTILISATION

GARANTIE : Terbacile 80 %

N° D'HOMOLOGATION : 10628 **LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES**

CONTENU NET : 2 kg

LA COMPAGNIE E. I. DU PONT CANADA
PRODUITS AGRICOLES
C.P. 2300, STREETSVILLE
MISSISSAUGA (ONTARIO)
L5M 2J4
1 800 667-3925

PRÉCAUTIONS :

- GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.
- Peut irriter les yeux, le nez, la gorge et la peau.
- Ne pas appliquer par voie aérienne.
- Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements.
- Éviter de respirer la poussière ou le brouillard de pulvérisation.
- Se laver soigneusement les mains après avoir manipulé le produit.
- Laver les vêtements après l'usage.
- Ne pas entreposer ni consommer des aliments, des boissons ou du tabac dans des endroits ou ils pourraient être contaminés par ce produit.
- Se laver les mains avant de manger, de boire, de mâcher de la gomme, de fumer ou d'utiliser les toilettes.
- Tous ceux qui manipulent le produit, que ce soit pour le mélange, le chargement, l'application, le nettoyage du réservoir ou d'autres opérations, doivent porter un chemise à manches longues, un pantalon long, des chaussures, des bas et des lunettes protectrices.

Si vous prévoyez utiliser ce produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée aux États-Unis et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables aux États-Unis, consultez le site internet www.cropro.org/.

PREMIERS SOINS :
CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer immédiatement les yeux à grande eau propre pendant au moins 15 minutes. Appeler un médecin ou un centre antipoison si l'irritation persiste.

CONTACT AVEC LA PEAU: Rincer la peau à grande eau. Enlever et laver les vêtements contaminés avant de les remettre.

INGESTION: Faire boire deux verres d'eau et provoquer le vomissement. Ne jamais faire avaler quoi que ce soit à une personne inconsciente. Consulter un médecin ou un centre antipoison.

INHALATION: Transporter la victime dans un endroit sûr et non contaminé. Si la victime a cessé de respirer, dégager les voies aériennes et commencer à pratiquer la respiration artificielle. Consulter un médecin ou un centre antipoison.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.
Pour les urgences médicales composer le 1-800-441-3637 (24 heures).

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES : Appliquer un traitement symptomatique.

IMPORTANT-PROTECTION DE LA FAUNE ET DES HABITATS :
Les arbres et autres plantes utiles peuvent être endommagés de manière irréversible si l'on ne respecte pas les règles suivantes :
Ne pas appliquer le produit (sauf selon les recommandations fournies pour les cultures) ni vider ou rincer l'outillage sur les arbres ou autres plantes utiles ou à proximité, ou aux endroits où leurs racines peuvent s'étendre, ou aux endroits où le produit chimique peut s'écouler ou entrer en contact avec leurs racines. Ne pas appliquer sur les pelouses, les sentiers, les allées, les terrains de jeux ou les endroits analogues. Ne pas appliquer sur les arbres fruitiers plantés sur le terrain d'une résidence ni dans des vergers où les pêchers et les pommiers sont mêlés à d'autres types d'arbres ou des plantes utiles. Ne pas contaminer les réserves d'eau domestique ni les étendues d'eau naturelles ou artificielles et ne pas y rincer l'outillage. Éviter tout contact avec les engrais, les insecticides, les fongicides et les semences.

Protéger les divers habitats de la faune tels que les ceintures de protection, les marécages, les marais, les bords de marais asséchés ou les terres boisées contre les pulvérisations excessives ou les dérives. Laisser une zone tampon de 20 mètres entre la dernière bande traitée et le bord de ces habitats.

RESTRICTIONS ET PRÉCAUTIONS RELATIVES À L'UTILISATION :
Suivre attentivement les directives de nettoyage du pulvérisateur, car tout résidu dans le réservoir pourrait endommager les cultures autres que le bleuet.

Ne pas appliquer L'Herbicide Sinbar^{md} en poudre mouillable avec un autre agent véhiculeur que l'eau ni avec d'autres additifs que ceux indiqués dans cette brochure, car ils pourraient accélérer la décomposition de ce produit et réduire son efficacité.

Ne pas appliquer L'Herbicide Sinbar^{md} en poudre mouillable sur les cultures éprouvées par des conditions climatiques rigoureuses, la sécheresse, un sol peu fertile ou saturé d'eau (sol ayant atteint ou étant prêt d'atteindre sa capacité maximale de rétention d'eau), l'attaque d'insectes ou la maladie, au risque de les endommager. La sécheresse, la maladie ou l'attaque d'insectes après l'application peuvent également endommager la culture et entraîner une diminution de la qualité et du rendement.

Ne pas mélanger en réservoir L'Herbicide Sinbar^{md} en poudre mouillable avec FUSILADE*. Ne pas appliquer L'Herbicide Sinbar^{md} en poudre mouillable moins de 2 semaines avant ou après une application de FUSILADE*, au risque d'endommager la culture.

Ne pas appliquer dans les champs irrigués où les eaux d'écoulement seront utilisées pour irriguer d'autres cultures.

Ne pas contaminer l'eau d'irrigation.

Ne pas utiliser la terre des champs traités pour les pelouses ou les jardins.

Ne pas dépasser le taux d'application maximal indiqué dans la section de cette étiquette portant sur la culture concernée.

Utiliser la préparation de L'Herbicide Sinbar^{md} en poudre mouillable destinée à la pulvérisation dans les 24 heures, sinon le produit risque de se dégrader. Lorsqu'on a laissé reposer la préparation, l'agiter à fond afin de la remettre en suspension avant de la pulvériser.

MODE D'EMPLOI

L'Herbicide Sinbar^{md} en poudre mouillable est principalement un herbicide de sol résiduel qui est absorbé par les racines des plantes indésirables. Le type de sol et la teneur en matières organiques influent sur le taux de L'Herbicide Sinbar^{md} en poudre mouillable à utiliser pour éliminer les mauvaises herbes. Consulter la section portant sur la culture concernée pour obtenir tous les détails sur les types de sols et les taux d'application.

L'Herbicide Sinbar^{md} en poudre mouillable de DuPont ne doit être utilisé que selon les recommandations figurant sur cette étiquette ou dans les bulletins publiés par DuPont que l'on peut se procurer auprès des détaillants locaux.
.
L'Herbicide Sinbar^{md} en poudre mouillable est une poudre mouillable que l'on mélange avec de l'eau et que l'on applique au moyen d'un pulvérisateur pour éliminer sélectivement les mauvaises herbes dans les fraisiers, les bleuets, les arbres fruitiers de la première année (pommiers, abricotiers, cerisiers, pêchers, poiriers et pruniers), les asperges et les framboisiers ainsi que les pommiers et les pêchers établis depuis au moins 3 ans. Il s'agit d'un produit non volatil,

ininflammable et non corrosif pour l'outillage. L'Herbicide Sinbar[md] en poudre mouillable élimine les mauvaises herbes annuelles telles que pied-de-coq, pâturin, digitaire, sétaire, stellaire moyenne, brome des seigles, ray-grass vivace, orge sauvage, moutarde, laitue scariole, tabouret des champs, laiteron potager, lamier, chou gras, amarante, pourpier et herbe à poux; de plus, il assure généralement la destruction partielle du chiendent, de la morelle de Caroline et du souchet comestible. Cet herbicide n'élimine pas les mauvaises herbes vivaces établies comme le liseron et le chardon des champs. On obtiendra les meilleurs résultats en procédant au traitement peu avant ou après la croissance des mauvaises herbes; si la végétation est déjà dense, supprimer la partie aérienne des plantes cibles et pulvériser le sol. L'élimination des mauvaises herbes vivaces peut être améliorée par l'emploi de façons culturales avant le traitement. À cette exception près, il faut éviter de travailler le sol pendant toute la durée du désherbage, sous peine de diminuer l'efficacité du traitement.

L'humidité est nécessaire pour activer le produit chimique et l'on obtient les meilleurs résultats lorsqu'il pleut ou que la culture est irriguée dans les deux semaines suivant l'application de l'herbicide. Le degré et la durée de l'élimination varient en fonction de la quantité appliquée, du type de sol, de l'importance des précipitations et d'autres conditions.

Appliquer le produit uniformément à l'aide d'un pulvérisateur motorisé à rampe fixe bien étalonné, en utilisant au moins 200 L d'eau par hectare. Fermer la rampe de pulvérisation au moment du démarrage et lorsqu'on tourne, ralentit ou arrête afin que la culture ne soit pas endommagée. L'agitation continue du mélange est nécessaire pour maintenir les constituants en suspension.

Ne pas utiliser sur les sols renfermant moins de 1 % de matières organiques, ni sur les sols graveleux ou les terrains dénudés où le sous-sol ou les racines sont à nu, ni sur les plants malades ou manquant de vigueur, au risque de les endommager.

POMMIERS ET PÊCHERS :

N'utiliser que sur les pommiers et les pêchers établis dans le verger depuis au moins 3 ans. Appliquer par bandes ou à la volée sur le sol et sous ou entre les arbres.

Les taux indiqués sont calculés pour l'application à la volée; pour l'application par bandes, réduire proportionnellement la quantité. Effectuer une seule application par année. Pour les sols renfermant de 1 à 2 % de matières organiques, utiliser 2,25 kg par hectare sur les terreaux sablonneux et 3,25 kg par hectare sur les terreaux limoneux. Si la teneur du sol en matières organiques est supérieure à 2 %, utiliser de 3,25 à 4,5 kg par hectare.

Ne pas pulvériser le feuillage ni traiter les arbres plantés dans les rigoles d'irrigation, car des dommages peuvent en résulter. S'il s'agit d'une culture soumise à l'irrigation par immersion ou par circulation dans des rigoles, appliquer l'herbicide uniquement par bandes sous les rangées d'arbres.

FRAISIERS :

Année de la plantation -- Appliquer de 275 à 550 g par hectare une fois les plants-mères bien établis (habituellement de 4 à 6 semaines après la plantation, mais avant que les nouveaux stolons ou courants ne commencent à s'enraciner). Dans l'Est du Canada, si l'on a utilisé la dose la plus faible, il peut être nécessaire d'effectuer un traitement de rappel à raison de 275 g/ha à la fin de l'été ou au début de l'automne pour continuer d'éliminer les mauvaises herbes jusqu'à la fin de l'automne. Pour prolonger l'action de l'herbicide jusqu'à la cueillette de l'année suivante, appliquer de 850 g à 1 kg/ha juste avant le paillage à la fin de l'automne. Dans les régions où les cultures subissent périodiquement des dommages à cause de l'hiver, réduire ce taux à 550-700 g/ha. Effectuer au maximum trois applications de L'Herbicide Sinbar[md] en poudre mouillable durant toute l'année de la plantation.

Années de cueillette -- Dans l'Est du Canada, ou peut appliquer de 275 à 350 g/ha au début du printemps immédiatement après l'enlèvement du paillis pour compléter ou remplacer le traitement

de fin d'automne. Appliquer avant que les plants reprennent leur croissance au printemps. Les plants qui ont continué de croître faiblement sous le paillis risquent d'être gravement endommagés.

Après la rénovation (après avoir passé la bêcheuse rotative, si l'on rétrécit les rangs par bêchage rotatif), appliquer de 700 à 850 g/ha (350 à 530 g/ha dans l'Ouest du Canada). Pour prolonger l'action de l'herbicide jusqu'à la cueillette de l'année suivante, appliquer de 700 à 850 g/ha juste avant le paillage à la fin de l'automne. Dans les régions où les cultures subissent périodiquement des dommages à cause de l'hiver, réduire ce taux à 550-700 g/ha. Effectuer au maximum deux applications de L'Herbicide Sinbar^{md} en poudre mouillable après la rénovation ou le bêchage rotatif.

PRÉCAUTIONS RELATIVES À L'UTILISATION SUR LES FRAISIERS:
Faire en sorte que les bandes de pulvérisation ne se chevauchent pas. Il est essentiel de bien étalonner l'outillage pour éviter d'endommager les cultures. Utiliser au moins 300 L d'eau par hectare.

La sensibilité à L'Herbicide Sinbar^{md} en poudre mouillable diffère selon les variétés de fraisiers. Les fraisiers des variétés. Recoat et Veestar tendent à être relativement tolérants à cet herbicide. Utiliser la plus faible des doses recommandées pour les variétés sensibles telles que Earlidawn, Kent, Midway, Bounty et Micmac ou celles dont la sensibilité à L'Herbicide Sinbar^{md} en poudre mouillable n'a pas été suffisamment éprouvée. Pour les nouvelles variétés, appliquer L'Herbicide Sinbar^{md} en poudre mouillable sur une superficie restreinte afin d'en évaluer les effets avant de faire des traitements à grande échelle.

Utiliser la plus faible des doses recommandées sur les sols sablonneux à faible teneur en matières organiques.

Une légère altération du feuillage peut se produire après l'application de l'herbicide. N'utiliser que sur des plants sains et vigoureux; les plants faibles, maladies ou atteints de quelque façon risquent d'être gravement endommagés. S'il tombe de 1 à 2 cm de pluie ou que le champ est irrigué immédiatement après l'application, les fraisiers sont moins susceptibles d'être abîmés.

Les traitements sont censés réprimer ou éliminer le chiendent, mais non le pissenlit établi.

BLEUETS :

N'utiliser que sur les plants de bleuets établis dans le champ depuis au moins un an. Effectuer une seule application par année. Ce produit est recommandé pour l'élimination des graminées dans les bleuets nains ainsi que pour l'élimination des graminées et de certaines mauvaises herbes dans les bleuets arborescents, notamment la petite oseille, la renoncule, le carex, le plantain, la renouée persicaire, l'épilobe à feuilles étroites, l'herbe à poux, le radis sauvage et le pissenlit d'automne. Le traitement n'élimine cependant pas la spirée tomenteuse (reine des prés).

BLEUETS NAINS (Provinces Maritimes) : Appliquer de 1,5 à 2,5 kg de L'Herbicide Sinbar^{md} en poudre mouillable par hectare au printemps de l'année sans fruits qui suit le brûlage.

PLANTS DE BLEUETS NAINS CULTIVÉS (EST DU CANADA) : Pour éliminer les mauvaises herbes à feuilles larges et les graminées nuisibles en germination, appliquer de 1,5 à 2,5 kg de L'Herbicide Sinbar^{md} en poudre mouillable dans 200 L d'eau par hectare (à la volée) à la fin de l'automne, lorsque les bleuets sont dormants. N'effectuer qu'une seule application par année.

BLEUET ARBORESCENTS : Appliquer de 2,75 à 4,25 kg de L'Herbicide Sinbar^{md} en poudre mouillable par hectare en jet dirigé vers la base des plants au printemps, avant la croissance des mauvaises herbes. Utiliser la dose maximale pour les sols organiques ou tourbeux. En Colombie-Britannique seulement, on peut mélanger en réservoir l'herbicide Gramoxone* à raison de 5,5 L/ha avec L'Herbicide Sinbar^{md} en poudre mouillable pour améliorer les premiers résultats

obtenus et prolonger l'élimination si les mauvaises herbes sont apparues. Ne pas appliquer moins de 80 jours avant la cueillette.

ARBRES FRUITIERS DE LA PREMIÈRE ANNÉE
(pommiers, abricotiers, cerisiers, pêchers, poiriers et pruniers) :

Pour éliminer les mauvaises herbes annuelles dans les arbres fruitiers de la première année, appliquer L'Herbicide Sinbar[md] en poudre mouillable à raison de 1,25 kg/ha au moyen d'un pulvérisateur destiné aux champs. Utiliser de 15 à 300 L d'eau par hectare. N'effectuer qu'un traitement par saison.

NE PAS utiliser sur les sols de texture plus grossière que les terreaux sablonneux et renfermant moins de 3 % de matières organiques.

NOTE : Cet herbicide peut agir de façon irrégulière sur l'amarante.

ASPERGES :

ENSEMENCEMENT DIRECT :

Semer les graines d'asperges dans les champs fraîchement labourés où les mauvaises herbes ne sont pas encore apparues. Les graines d'asperges doivent être semées à une profondeur de 4 cm dans les sols de texture grossière (sablonneux) et de 2,5 cm dans les sols de texture fine (argileux).

Moins de 2 jours après avoir semé les graines, appliquer L'Herbicide Sinbar[md] en poudre mouillable à la volée à raison de 375 g/ha.

LITS D'ASPERGES ÉTABLIS :

Appliquer L'Herbicide Sinbar[md] en poudre mouillable à raison de 375 g/ha avant que les tiges d'asperge ne sortent de terre. Le traitement peut être effectué immédiatement après la coupe. N'appliquer L'Herbicide Sinbar[md] en poudre mouillable que sur les lits d'asperge bien établis, une seule fois pendant la saison des cultures.

Appliquer L'Herbicide Sinbar[md] en poudre mouillable avant que les mauvaises herbes annuelles ne sortent de terre, ou sur les mauvaises herbes de petite taille en période de croissance active (jusqu'à 5 cm de haut ou de large).

Ne pas utiliser L'Herbicide Sinbar[md] en poudre mouillable sur des sols dont la teneur en matières organiques est inférieure à 1 % ou dans des zones où le sous-sol ou les racines sont exposés. L'utilisation de L'Herbicide Sinbar[md] en poudre mouillable sur des plants faibles, atteints de maladie ou manquant de vigueur (croissance lente) peut endommager la culture.

Ne pas récolter dans les cinq jours suivant le traitement. Il est possible de replanter des asperges dans les zones traitées l'année suivant l'application. Voir le paragraphe NOTE - RÉENSEMENCEMENT pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet.

FRAMBOISIERS :

Utiliser L'Herbicide Sinbar[md] en poudre mouillable en Colombie-Britannique uniquement, sur les framboisiers établis depuis un an au minimum. Pour obtenir les meilleurs résultats, appliquer le produit avant que les mauvaises herbes annuelles ne sortent de terre, ou sur les mauvaises herbes de petite taille en période de croissance active (jusqu'à 5 cm de haut ou de large).

Appliquer L'Herbicide Sinbar[md] en poudre mouillable en prélevée par bandes ou à la volée à raison de 0,41 à 0,84 kg/ha avec Devrinol* à raison de 4 kg/ha dans 200 litres d'eau au minimum. Les doses sont calculées pour l'application à la volée; pour l'application par bandes, utiliser proportionnellement moins de produit. L'Herbicide Sinbar[md] en poudre mouillable doit être pulvérisé au bas des tiges en automne, ou au début de printemps avant l'apparition des fruits. Effectuer une seule application de ce mélange en réservoir par saison de culture.

À utiliser uniquement sur des sols dont la teneur en matières organiques varie de 8 à 10 %.

Les sols à teneur élevée en matières organiques adsorbent L'Herbicide Sinbar^{md} en poudre mouillable qui, sous forme d'herbicide de sol résiduel, devient beaucoup moins actif. Dans ce type de sol, les mauvaises herbes sont éliminées uniquement par l'absorption foliaire du produit en postlevée.

NE PAS
- pulvériser le produit sur les feuilles des framboisiers
- pulvériser dans des zones érodées où le sous-sol ou les racines sont à nu
- appliquer sur les framboisiers faibles ou atteints de maladie.
- appliquer moins de 70 jours avant la récolte

NOTE À L'ACHETEUR/UTILISATEUR : LIRE L'ÉNONCÉ SUIVANT AVANT D'UTILISER LE PRÉSENT PRODUIT À DES FINS SPÉCIALES :
Le MODE D'EMPLOI de ce produit pour les utilisations décrites ci-dessous a été élaboré par des personnes autres que DuPont Canada et accepté pour homologation par Santé Canada dans le cadre du Programme d'extension du profil d'emploi pour usages limités demandés par les utilisateurs (PEPUDU). DuPont Canada elle-même ne fait aucune représentation et ne fournit aucune garantie relativement aux allégations concernant le rendement (efficacité) ou la tolérance des cultures (phytotoxicité) pour ce produit lorsqu'il est utilisé sur la (les) culture(s) énumérée(s). Par conséquent, l'acheteur et l'utilisateur assument toutes les responsabilités inhérentes et s'engagent à ne pas tenir DuPont Canada responsable de toute allégation fondée sur l'efficacité et la phytotoxicité pour ce qui est des usages décrits ci-dessous.

ARBRES FRUITIERS ÉTABLIS
(pommiers, pêchers, poiriers, cerisiers à fruits sucrés et à fruits surs) :

L'Herbicide Sinbar^{md} en poudre mouillable peut être mélangé en réservoir avec LEXONE^{md} DF pour éliminer une vaste gamme de mauvaises herbes dans les arbres fruitiers établis. Appliquer L'Herbicide Sinbar^{md} en poudre mouillable à raison de 0,63 kg/ha et LEXONE^{md}DF à raison de 1,0 kg/ha dans 150 à 300 L d'eau par hectare en prélevée. Pulvériser en bande sous les arbres et ne faire qu'un traitement par année. Ce mélange en réservoir élimine :

GRAMINÉES NUISIBLES :

Brome des toits	Panic d'automne	Sétaire jaune
Digitaire	Pâturin	Sétaire géante
Orge sauvage	Pied-de-coq	Sétaire verte
Panic capillaire	Ray-grass vivace	Sorgho d'Alep (jeune plant)

MAUVAISES HERBES À FEUILLES LARGES :

Abutilon	Laitue scariole	Renouée persicaire
Amarante fausse-blite	Lamier	Renouée scabre
Amarante à racine rouge	Moutarde des champs	Sida épineuse
Bourse-à-pasteur	Oxalide d'Europe	Stellaire moyenne
Chardon de Russie	Petite herbe à poux	Stramoine commune
Chou gras	Pissenlit (jeune plant)	Tabouret des champs
Laiteron commun	Pourpier	

Ce traitement permet en général d'éliminer partiellement le chiendent, la morelle de la Caroline et le souchet comestible.

NE PAS UTILISER sur les sols de texture plus grossière que les terreaux sableux et renfermant moins de 3 % de matières organiques.

CULTURES DE MENTHE VERTE ET DE MENTHE POIVRÉE

L’Herbicide Sinbar[md] en poudre mouillable élimine une grande variété de mauvaises herbes dans les cultures de menthe verte et de menthe poivrée. Appliquer à raison de 1,75 kg/ha en respectant un délai de 9 à 10 mois avant la récolte. N'effectuer qu'une application de L’Herbicide Sinbar[md] en poudre mouillable par saison, de la fin du mois de septembre au début d'octobre. Se référer aux autres sections de cette étiquette pour connaître la liste des mauvaises herbes cibles et obtenir plus de renseignements sur l'application et les précautions d'emploi.

DIRECTIVES DE MÉLANGE :

1. Remplir le réservoir au quart ou au tiers avec de l'eau fraîche. Utiliser un minimum de 150 L à 300 L d'eau par hectare (ou selon les indications fournies pour la culture concernée dans la présente étiquette).
2. Ajouter la quantité de L’Herbicide Sinbar[md] en poudre mouillable appropriée à l'eau dans le réservoir, en faisant fonctionner l'agitateur. Une agitation continue est nécessaire pour assurer l'homogénéité du mélange.
3. Remplir le reste du réservoir avec de l'eau.
4. Lors des préparations subséquentes, s'assurer que la quantité de résidus de solution dans le réservoir n'est pas supérieure à 10 % du volume de solution préparée avant de procéder à l'étape 1. Si cela est impossible, effectuer une prébouillie avec L’Herbicide Sinbar[md] en poudre mouillable et une petite quantité d'eau (5 à 10 L) avant de remplir le réservoir.

Appliquer la solution de pulvérisation uniformément, uniquement avec un équipement terrestre bien calibré. Assurer une bonne pulvérisation en utilisant une méthode d'application uniforme. Il est recommandé d'utiliser des buses à jet plat et des tamis de 50 mailles ou moins (en métal ou en nylon). Une agitation continue est nécessaire pour maintenir L’Herbicide Sinbar[md] en poudre mouillable en suspension. Appliquer uniformément et éviter tout chevauchement. Fermer les rampes de pulvérisation au début et à la fin du traitement et lorsqu'on tourne ou qu'on ralentit pour éviter d'endommager la culture par surapplication.

MESURES À PRENDRE POUR ÉVITER LES DÉRIVES :

- • Lorsqu’on applique L’Herbicide Sinbar[md] en poudre mouillable à proximité de cultures ou de plantes sensibles, prendre toutes les précautions nécessaires pour prévenir la dérive du brouillard de pulvérisation.

- • La chaleur, la sécheresse et une faible humidité relative augmentent le risque de dérive. Il faut donc redoubler de précaution en présence de pareilles conditions.

PROTECTION DES EAUX SOUTERRAINES ET DE SURFACE :

• Ne pas appliquer le produit directement ni le laisser dériver visiblement dans des points d’eau ou des marais. Ne pas appliquer à des endroits où le ruissellement du terrain traité peut contaminer l’eau ni à moins de 10 mètres de points d’eau permanents. Ne pas mélanger ou charger le produit ni nettoyer le matériel de pulvérisation à moins de 20 mètres de tout point d’eau. Ne pas mélanger ou charger le produit ni nettoyer le matériel de pulvérisation à moins de 20 mètres d’un puits, sauf si l’on a installé une protection imperméable destinée à prévenir la contamination des eaux souterraines. Éviter la contamination des puits par reflux lors du remplissage du réservoir en utilisant une soupape antisiphon ou un obturateur d’air entre le tuyau à eau et le réservoir du pulvérisateur.

• Ne pas appliquer L’Herbicide Sinbar[md] en poudre mouillable durant des périodes de fortes précipitations ou à des endroits où l’eau de surface pourrait ruisseler vers des terres ou des points d’eau environnants, y compris les fossés et les ruisseaux.

• Observer les règlements et les recommandations du gouvernement provincial régissant les traitements effectués àproximité de points d’eau et de puits.

NETTOYAGE DU RÉSERVOIR DU PULVÉRISATEUR

Immédiatement après l'application, vider l'outillage de pulvérisation. Rincer le pulvérisateur à fond et rincer les tuyaux flexibles, la rampe et les buses avec de l'eau propre. Dégager et enlever à la main tous les dépôts visibles. Enlever et nettoyer les buses, les filtres et les tamis. Rincer l'outillage tout entier avec de l'eau propre. Nettoyer toute autre pièce servant à l'application. Se référer aux sections pertinentes portant sur l'équipement de protection personnelle et les précautions relatives à l'environnement.

ENTREPOSAGE :
Entreposer le produit uniquement dans son contenant d'origine dans un endroit sûr et bien aéré, au sec, à l'écart des engrais, des semences, de la nourriture ou du fourrage. Ne pas utiliser ni entreposer dans une maison ou aux alentours. Garder le contenant fermé hermétiquement.

ÉLIMINATION :

1. Vérifier si un nettoyage supplémentaire du contenant avant son élimination est exigé en vertu de la réglementation provinciale

2. Rendre le contenant inutilisable.

3. Éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

4. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

NOTE - RÉENSEMENCEMENT
Ne pas réensemencer le champ traité dans les deux années suivant la dernière application, sinon les cultures subséquentes pourraient être endommagées. Pour éviter que les cultures suivantes soient endommagées, travailler ou labourer le sol à fond.

TEST D'ACTIVITÉ BIOLOGIQUE
Choisir pour la ou les cultures qui vont faire l'objet du test d'activité biologique une ou plusieurs zones représentatives du champ précédemment traité avec L'Herbicide Sinbar^md en poudre mouillable. Il faut tenir compte de facteurs tels que les dimensions du champ, la texture du sol, l'égouttement et les endroits où les machines agricoles tournent normalement pour changer de direction, et choisir les emplacements les plus représentatifs des conditions du sol. Dans les grands champs, on peut avoir besoin de plus d'un emplacement pour obtenir des résultats fiables.

Les bandes d'essai doivent être ensemencées perpendiculairement au sens dans lequel le champ a été arrosé. Ces bandes d'essai doivent être assez longues pour croiser la largeur de plusieurs bandes de terre arrosées. Les essais faits sur de grandes surfaces sont évidemment plus fiables que les essais plus limités.

Utiliser l'équipement ordinaire pour le labourage et l'ensemencement des bandes d'essai. Préparer une couche et y semer les espèces et variétés que l'on voudrait pouvoir produire l'année suivante. Il est important de procéder de la manière habituelle, c'est-à-dire de semer à la même époque, dans les mêmes conditions et selon les techniques et pratiques agricoles normalement utilisées. Faire en même temps un essai dans une zone voisine qui n'a pas été traitée avec L'Herbicide Sinbar^md en poudre mouillable afin de s'assurer un point de comparaison.

Au fur et à mesure de la levée et de la croissance des plantes, examiner les points suivants dans les zones traitées avec L'Herbicide Sinbar^md en poudre mouillable et dans les zones non traitées :

aspect général de la culture	développement du système racinaire	
taux de croissance	couleur et vigueur	rendement

Poursuivre les observations jusqu'à ce que les cultures d'essai arrivent à maturité. Prendre soin de ne pas appliquer trop d'herbicide sur les bandes d'essai pour ne pas risquer d'endommager les cultures. Si le test indique que le sol contient encore des résidus de L'Herbicide Sinbar^{md} en poudre mouillable, continuer à cultiver seulement les espèces énumérées sur l'étiquette et ne pas entreprendre d'autres cultures avant qu'un test d'activité biologique ne confirme que les plantes sensibles croissent normalement.

RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE :
Gestion de la résistance à L'Herbicide Sinbar^{md} en poudre mouillable, herbicide du groupe 5. Toute population de mauvaises herbes peut renfermer ou former des plantes naturellement résistantes à L'Herbicide Sinbar^{md} en poudre mouillable et à d'autres herbicides du groupe 5. Les biotypes résistants peuvent finir par prédominer au sein de la population si ces herbicides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le mode d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.
Pour retarder l'acquisition de la résistance aux herbicides :

- Dans la mesure du possible, alterner le L'Herbicide Sinbar^{md} en poudre mouillable ou les herbicides du même groupe 5 avec des herbicides appartenant à d'autres groupes et qui éliminent les mêmes mauvaises herbes au champ.
- Utiliser des mélanges en cuve contenant des herbicides provenant d'un groupe différent, si cet emploi est permis.
- Utiliser les herbicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée comprenant des inspections sur le terrain, des relevés d'utilisations antérieures de pesticides et de la rotation des cultures et faisant place à la possibilité d'intégrer des pratiques de labour (ou d'autres méthodes mécaniques) ou des pratiques de lutte culturale, biologique et d'autres formes de lutte chimique.
- Inspecter les populations de mauvaises herbes traitées pour y découvrir les signes de l'acquisition d'une résistance.
- Empêcher la propagation à d'autres champs des mauvaises herbes résistantes en nettoyant le matériel de labour et de récolte et en utilisant des semences non contaminées.
- Pour des cultures précises ou des biotypes de mauvaises herbes précis, s'adresser au spécialiste local des interventions sur le terrain ou à un conseiller agréé pour toute autre recommandation relative à la gestion de la résistance aux pesticides ou encore à la lutte intégrée contre les mauvaises herbes.
- Pour obtenir de plus amples renseignements, communiquer avec le représentant local de DuPont ou composer le numéro sans frais de DuPont 1 800 667-3925.

AVIS À L'UTILISATEUR :
Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi d'un tel produit dans des conditions dangereuses constitue une infraction à *Loi sur les produits antiparasitaires*.

AVIS À L'ACHETEUR :
La garantie accordée par le vendeur se limite aux conditions énoncées sur l'étiquette et, sous cette réserve, l'acheteur assume les risques corporels ou matériels découlant de l'utilisation ou de la manipulation du produit, et accepte celui-ci à cette condition.

Le vendeur garantit que l'achat et l'utilisation de ce produit comme tel ne contreviennent en aucune façon à un brevet canadien, quel qu'il soit.

md/mc Marques déposées/de commerce de la compagnie E.I. DuPont dont La Compagnie E. I. du Pont Canada est un usager licencié. Membre de CropLife.

* Tous les autres produits mentionnés sont des marques déposées ou de commerce de leurs fabricants respectifs.